



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Référence : dossier n°215-2018-CESS/D

Marseille, le

- 7 AOUT 2020

Monsieur le Directeur,

Le 29 juin 2018, vous avez déclaré la cessation d'activité de la station-service TOTAL Relais Mistral, sise 99 rue de Lyon à Marseille (15ème), soumise au régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, vous avez réalisé plusieurs études et travaux de dépollution et de remise en état du site, dont une analyse des risques résiduels qui a identifié la présence d'une pollution résiduelle dans les sols.

Par courrier du 12 novembre 2019, vous m'avez donc transmis un dossier proposant la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au droit du site.

L'établissement public d'aménagement EUROMÉDITERRANÉE qui est l'actuel propriétaire du site, a également été destinataire de l'ensemble des études et de ce dossier détaillant la pollution résiduelle constatée.

Après analyse de votre demande et visite effectuée sur le site le 15 juin 2020, en présence d'un représentant du propriétaire, l'inspection de l'environnement a noté que le terrain a été remis en état pour permettre un usage futur de type « industriel et commercial ».

Cette visite a également permis de faire le point sur les projets envisagés dans le cadre de la réhabilitation du quartier des usines et de constater que l'usage prévu est compatible avec les pollutions résiduelles. Les usages qui pourraient être sensibles (potagers, plantation d'arbres fruitiers) ne sont notamment pas projetés sur la zone. De plus, la question des canalisations évoquée dans votre dossier est également connue et prise en compte par l'établissement EUROMÉDITERRANÉE.

Au regard de ce qui précède, l'inspection de l'environnement considère que la procédure du placement du site en Secteur d'Information sur les Sols apparaît suffisante pour s'assurer de la conservation de la mémoire de la pollution résiduelle.

Dans ces conditions, je vous informe qu'à défaut de réponse de votre part, j'envisage de ne pas donner de suite à votre demande de SUP sur ce site, mais de créer un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) lors de la prochaine mise en jour de ce dispositif. Les préconisations évoquées dans votre demande de servitudes seront alors précisées dans la fiche descriptive du site lors de son classement en SIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de la société
TOTAL MARKETING FRANCE
Direction HSEQ
562 avenue du parc de l'île
92029 NANTERRE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Copie transmise pour information à :
EUROMEDITERRANEE, DREAL (SPR et UD13)

Matthieu RINGOT